

DCM 2025-04-030

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 025-212506331-20250409-BP_2025_COM-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON

Commune de
VUILLAFANS

Extrait du registre
des délibérations de la Commune

Nombre de membres

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 14
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0
- exclus : 0
- démissionnaire : 1

Date de convocation :
27/03/2025

Objet de la délibération :

Délibération pour voter le taux
de la fiscalité directe des 3 taxes
locales pour 2025

Séance du 09 /04/ 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VUILLAFANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 27/03/2025.

Sous la présidence de M. Claude CURIE, Maire.

Présents : Anne-Lise BOESINGER, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Claude CURIE, Marie-Thérèse CRETIN-GUTH, Yves GAMELON, Jean-Benoît LAMBERT, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Benjamin DOLE, (procuration à Stéphane MEREL, Michelle HOUSER, (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL).

Absents :

Démissionnaire : Alain KIBLER.

Secrétaire de séance : Sylvie PERRET-GENTIL.

Président de séance : M. le Maire, Claude CURIE.

M. Le Maire présente et commente le tableau relatif au calcul du taux d'imposition des 3 taxes directes locales, applicable pour 2025 concernant la taxe foncière bâti et la taxe foncière non-bâti et la taxe d'habitation.

Il précise que pour 2025 les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté de 1,67 % pour le foncier bâti, 1,06 % pour le foncier non bâti et 0,60 % pour la taxe d'habitation.

Après un tour de table, M. le Maire propose d'augmenter de 1,00 % les trois taxes pour 2025, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 25,45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,71 %
- Taxe d'habitation : 13,07 %

Le conseil vote à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter ces 3 taxes locales pour 2025 de 1,00 % par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré à Vuillafans, le 09 avril 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, M. le Maire, Claude CURIE

